MALANGO
ACTUALITE
713
LE QUOTIDIEN DES ÎLES DE L'OCÉAN INDIEN
Lundi 2 décembre 201

Première réunion du haut conseil paritaire Comores-France

MAYOTTE

STM : une grève au goût étrange

Image satellite

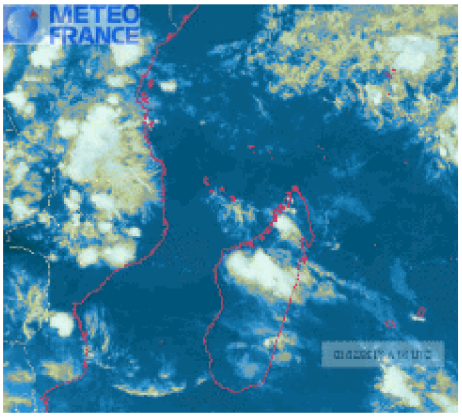

Visite de Marie Arlette Carlotti

La France remet des archives frontalières à l'Union africaine

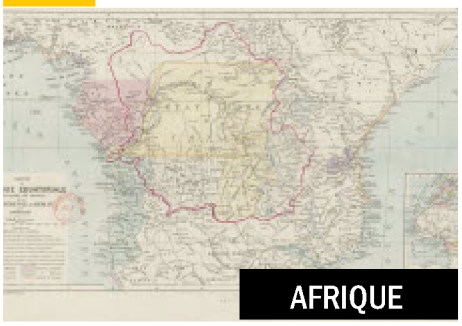

33 morts dont un Français dans le crash d'un avion

Première réunion du haut conseil paritaire Comores-France

La première réunion du haut conseil paritaire entre la France et l'Union des Comores s'est tenu à Paris les 28 et 29 novembre. Une première déclaration d'intention permet d'espérer des avancées.

Des assouplissements pour l'immigration sanitaire

Comme l'avaient annoncé les présidents français et comoriens au cours de leur rencontre en juin 2013 à Paris, cette première réunion du haut conseil paritaire entre la France et l'Union des Comores avait pour but de trouver des solutions aux multiples naufrages entre Anjouan et Mohéli qui font chaque année plusieurs dizaines de victimes.

Une première convention qui «vise à refonder les relations bilatérales, malgré le différend historique entre les deux pays», selon le communiqué du Quai D'Orsay, a été signée qui, si elle est suivie d'effets concrets, pourrait être un bon début. Du côté français, l'engagement est pris de faciliter l'obtention de visas de courts séjours à entrées multiples pour les personnes «justifiant d'un intérêt effectif à se rendre à Mayotte». Il s'agit principalement d'hommes d'affaires, universitaires, scientifiques, commerçants, sportifs de haut niveau, et artistes «*participent activement aux relations*» entre les deux pays. Sont aussi concernées par cette convention d'allègement des procédures, les «*personnes appelées à recevoir des soins réguliers à Mayotte*» après un «*examen individuel de la situation*». Une mesure qui répond à une des principales raisons de la venue de personnes des autres îles, le sanitaire. La gendarmerie de Mayotte, parfois avertie par un simple appel téléphonique, retrouve en effet assez régulièrement des malades ou blessés sur les plages, venus en kwassa in extremis pour tenter de se faire soigner à Mayotte. Certains ne survivent pas à la traversée.

Les conjoints ou membres «*majeurs*» de la famille de Comoriens en situation régulière à Mayotte verront également leur venue facilitée.

Une autre préoccupation sociale trouve un élément de réponse dans l'accord passé. Il s'agit des jeunes en fin de cycle d'enseignement et qui atteignent leur majorité et deviennent expulsables. «*une autorisation provisoire de séjour d'une durée de validité de six mois non renouvelable*» pourra leur être délivrée leur permettant de compléter leur formation par une première expérience professionnelle à Mayotte. A l'issue de ce premier emploi, le titulaire de cette autorisation temporaire pourra, s'il a un emploi ou une promesse d'embauche, pourra obtenir un permis de séjour. Il lui faudra cependant justifier d'une «*rémunération au moins égale à une fois et demie la rémunération mensuelle minimale en vigueur à Mayotte*». Ce qui exclut de fait les emplois de base et fait figure d'immigration choisie.

Soigner le mal à la racine en empêchant les départs de kwassas

Coopération policière et judiciaire

La deuxième partie de la convention concerne, comme on pouvait s'y attendre, «*la coopération policière et la lutte contre l'immigration irrégulière*», autrement dit l'Union des Comores doit faire en sorte que les migrants soient bloqués au départ. En évoquant «*une amélioration à apporter au cadre légal de la lutte contre la migration irrégulière*», l'accord demande implicitement à ce que la législation comorienne soit revue et considère comme illégale le passage d'une des îles de l'Union des Comores vers Mayotte. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il s'agit également de réaliser une «*évaluation du niveau de sécurité de l'ensemble des points d'entrée et de sortie du territoire comorien*». Là aussi, la balle est dans le camp des autorités comoriennes à qui il est demandé de sécuriser ses frontières maritimes. Par exemple, Domoni, dépourvue de port, mais d'où partent la majorité des migrants, ne dispose en effet d'aucune structure à même de surveiller les mouvements.

Le deuxième point de la convention engage également une coopération judiciaire autour des filières d'émigration. «*Acquisition, centralisation et analyse du renseignement afin d'identifier les structures criminelles*», «*surveillance physique et technique des filières et recueil de preuves*» et «*réalisation d'opérations coordonnées le cas échéant avec d'autres pays, contre les structures criminelles*» sont au programme. La France se dit prête «*à apporter son expertise, en fonction des demandes de la partie comorienne*» y compris dans l'amélioration de la sécurisation des titres d'identité et de l'état-civil comorien, afin d'éviter les échanges d'identités et autres bidouillages.

Enfin, la convention signée vendredi aborde le difficile sujet de la «*protection et du retour*» des mineurs isolés. Elle prévoit la mise en place d'une «*coopération judiciaire bilatérale en vue de la protection des mineurs comoriens en difficulté isolés sur le territoire de Mayotte et en vue de leur retour dans leur commune d'origine dans des conditions qui assurent leur réinsertion normale*». Ils sont en effet plusieurs milliers -le chiffre varie entre 3.000 et 6.000 selon les estimations- à se retrouver seuls après l'expulsion de leur(s) parent(s). Un problème qui commence à peine à interpeler les politiques mahorais locaux qui ne se sentent guère concernés et renvoient systématiquement la balle dans le camp de l'Etat.

Ahmed Thabit commente également le choix fait dans les catégories de personnes dont la venue à Mayotte sera facilitée: «*ce choix des personnes qui peuvent se rendre dans l'île comorienne de Mayotte, était monnaie courante au temps de l'Apartheid, avec ses fameux «Passlaw»*».

Le Comité Maoré fustige la convention

Le Comité Maoré, groupe d'activistes le plus radical des défenseurs d'une Mayotte comorienne, n'a pas tardé à réagir pour fustiger cet accord. Étonnamment, l'ancien ambassadeur, Ahmed Thabit avance dans les colonnes d'Al Watwan qu'«*il nous aurait fallu imposer la suppression du Visa Balladur, avant d'entamer toute discussion relative à Mayotte*» alors qu'il s'agit d'un des objectifs éventuels que l'on peut attendre des travaux du haut conseil paritaire. Une position qui évoque le devenu célèbre «*il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs*» de Jacques Chirac lors de sa visite en 1986 à Mayotte, répondant aux Mahorais qui réclamaient une départementalisation immédiate. Ils l'obtiendront 25 ans plus tard.

Un autre membre du Comité Maoré, Mbae Toyb juge toutes ces négociations superflues: «*la seule question qui mérite d'être soulevée, c'est la question de Mayotte*» et il n'admet pas que les autorités comoriennes doivent «*positionner [la] gendarmerie sur les côtes anjouanaises afin d'empêcher les Comoriens de se rendre dans l'île Comorienne de Mayotte*».

Enfin, le Comité Maoré regrette de ne pas avoir été appelé à faire partie de ce haut conseil paritaire. Ils en auraient fait la demande à plusieurs reprises, «*mais cela nous a été refusé*». Il ajoute: «*les gens pensent à tort que nous ne sommes pas ouverts à la discussion mais en vérité, c'est nous qu'on tient éloignés*».

La prochaine réunion du haut conseil paritaire aura lieu en Union des Comores au cours du premier semestre 2014. ■